

Vel'Hôpital

édition
2026

le challenge à vélo des hospitaliers



Règlement du Concours

Les Hôpitaux Confluence, qui rassemblent les Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, dont l'établissement support se situe au 40, avenue de Verdun, 94000 CRÉTEIL, (ci-après dénommé « Les Hôpitaux Confluence »)

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 606 361, et dont le siège social est situé 331 avenue d'Antibes 45000 Amilly (ci-après dénommée la « MNH »)

Et La société LA COMPAGNIE DES MOBILITÉS (« GEOVELO »), Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 1, impasse du Palais – 37000 Tours, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 521 563 742.(ci-après dénommé « Geovelo »)

Se sont associés pour co-organiser la 2^{ème} édition du Challenge Vel'hôpital, un challenge vélo national destiné aux hospitaliers (ci-après désigné par le « Concours »). La participation au Concours est gratuite et sur la base du volontariat.

ARTICLE 1 – PARTICIPANTS

Le Concours, ouvert du 17 avril au 10 mai 2026 inclus, s'adresse aux établissements hospitaliers et aux groupements hospitaliers de territoire (GHT) / universitaires (GHU) français (ci-après désigné par le(s) « Participants »). Il mettra à l'honneur les établissements ou groupements dont les professionnels auront parcouru le plus grand nombre de kilomètres à vélo sur la période du 17 avril au 10 mai 2026 inclus.

L'objectif de ce challenge est triple : agir pour la santé des hospitaliers, encourager la mobilité durable, et fédérer les hospitaliers autour d'un défi collectif.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent règlement régit le déroulement du Concours et la désignation des Lauréats. La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité. Celui-ci est consultable sur les sites web du CHIC (www.chicreteil.fr) et du CHIV (www.chiv.fr).

Tous les cas non prévus par ce règlement seront résolus par les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo de manière unilatérale et irrévocable.

La responsabilité des Hôpitaux Confluence, de la MNH et de Geovelo ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates du Concours et du lieu de la remise des prix. Aucune réparation ne sera due, sous aucune forme que ce soit.

Les Participants s'engagent à ne faire parvenir aucun élément (y compris visuel/photo) aux Hôpitaux Confluence, à la MNH et à Geovelo dont ils ne seraient pas les auteurs, ou qui constituerait

une atteinte au droit de la propriété intellectuelle, ou dont le contenu serait inexact ; à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales ; porteur d'atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ; ou d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo se réservent le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours tout Participant ne respectant pas les caractéristiques précitées, voire d'engager les démarches qui s'imposeraient à elles en cas de réception d'un dossier dont le contenu s'avèrerait pénalement répréhensible.

En cas de réclamation auprès des Hôpitaux Confluence, de la MNH et de Geovelo, ces derniers se réservent le droit de se retourner contre le Participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Participants pourront remporter deux prix et un trophée à l'issue de ce Concours, selon le nombre de kilomètres parcourus et selon leurs profils.

- » **Le prix du classement individuel** : remporté par l'agent ayant à titre individuel parcouru le plus grand nombre de kilomètres,
- » **Le prix du classement établissement** : remporté par le GHT / établissement ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres,
- » **Le Trophée Vél'hôpital** : remporté par le GHT / établissement ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres rapporté au nombre de participants actifs et au nombre d'agents du ou des établissements.



Les trois premiers de chaque catégorie recevront un diplôme lors de la cérémonie organisée durant SantExpo 2026.

Le classement est basé sur :

1 km = 1 point pour les trajets loisirs.

1 km = 3 points pour les trajets domicile-travail

En plus des kilomètres parcourus à vélo, les Participants pourront gagner des points supplémentaires en relevant des défis bonus, permettant d'obtenir 100 points supplémentaires. Chaque Participant pourra soumettre 1 proposition par défi et ainsi cumuler jusqu'à 300 points au total.

Les participants pourront également remporter des points de parrainage, leur permettant de gagner 50 points supplémentaires pour le parrain ET pour le filleul à compter du **17 avril 2026**. Ces points seront attribués dès que la personne parrainée enregistrera un premier trajet à vélo, d'une distance minimale comprise entre 500 m et 1 km.

La communication de lancement de chaque défi bonus, prévue entre le 17 avril et le 4 mai 2026, sera diffusée via la newsletter Vélonews envoyée aux référents vélo ainsi que par des pop-ups sur Geovelo.

Préalablement à toute participation, chaque "réfèrent vélo" devra compléter un formulaire en ligne de candidature, disponible sur les sites web du CHIC et du CHIV, et suivre ensuite la procédure d'inscription sur la plateforme Geovelo : <https://www.chicreteil.fr/velhopital-le-challenge-a-velo-des-hospitaliers/> ou <https://chiv.fr/velhopital-le-challenge-a-velo-des-hospitaliers/>

Il devra ensuite réaliser, au sein de son établissement/ groupement hospitalier, une communication interne auprès de ses professionnels pour faire connaître le challenge, ses objectifs, ses règles et ses modalités de participation.

Afin de remporter certains bonus, le Participant s'engage à recueillir tous les accords préalables écrits nécessaires à la diffusion de photos/vidéos/visuels impliquant ses professionnels et ses équipes.

Chaque Participant atteste de la véracité des informations fournies et de la bonne foi de ses professionnels participant au challenge.

Un kit de communication sera mis à la disposition des Participants pendant le challenge pour leur permettre de communiquer sur ce dernier. Les Participants s'engagent à respecter la charte graphique transmise, et à bien mentionner les trois co-organisateurs dans leur(s) communication(s).

Les Participants s'engagent à mener, auprès de leurs professionnels, des actions de sensibilisation et de rappel du respect des règles de sécurité et du Code de la route applicables à la pratique du vélo.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET CÉRÉMONIE

Une fois le Concours clos et après ajout des bonus, les lauréats seront informés et invités à se rendre à SantExpo, en mai 2026, pour recevoir leurs prix ou trophée accompagnés d'un diplôme.

À cette occasion, une remise officielle sera organisée sur le stand de la MNH, et une communication officielle des Hôpitaux Confluence, de la MNH et de Geovelo sera réalisée.

À leur échelle, les Participants sont libres d'organiser un événement en interne, à destination de leurs professionnels mobilisés dans le cadre du challenge. Cette partie ne pourra pas être assurée par les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants reconnaissent avoir recueilli l'accord des personnes citées/photographiées/filmées ou apparaissant dans leurs communications. Cet accord concerne la cession des informations recueillies et de leurs droits à l'image, ainsi que l'exploitation de celle-ci par les trois co-organisateurs du Concours, dans le cadre de ce dernier ou des actions de communication directement liées au Concours. En cas de réclamation d'une de ces personnes, les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo se réservent le droit d'engager la responsabilité du Participant.

Les Lauréats autorisent expressément les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo, à titre gracieux, pour le territoire de la République française et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que prévue par la législation française, à utiliser les informations et visuels envoyés aux co-organisateurs pour un usage de communication et de relations publiques. Cette autorisation porte sur le droit de reproduire, de faire reproduire et de diffuser publiquement, sans restriction ni limitation de nombre, par tous moyens et par tous



procédés, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, actuels ou futurs, quelle que soit la finalité de la reproduction, à savoir gratuite et promotionnelle.

Les Lauréats autorisent, à titre gracieux, les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo, à utiliser sur leurs sites, leurs réseaux sociaux et leurs médias, leur nom, leurs coordonnées, leurs résultats et à faire figurer des photos et des vidéos d'illustration lors des prochaines éditions de ce Concours et dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle en lien avec le Concours.

Toute utilisation du logo ou du nom des Hôpitaux Confluence, de la MNH et de Geovelo, en dehors du kit de communication proposée dans le cadre de ce concours nécessite une autorisation écrite préalable des Hôpitaux Confluence, de la MNH et de Geovelo.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le formulaire en ligne font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, destiné à l'organisation du Challenge national vélo des établissements hospitaliers – édition 2026, par les les trois organisateurs de l'événement en tant que responsable de traitement.

Ce traitement de données a pour finalité la gestion des inscriptions et de la communication d'informations relatives au Challenge et la diffusion de photos transmises par les établissements participants, sur les supports de communication internes et externes des trois organisateurs de l'événement (site web, réseaux sociaux, newsletter, supports imprimés, etc.) : les Hôpitaux Confluence, la MNH et Geovelo.

Ce traitement de données est basé sur le consentement (article 6.1.a du RGPD), encadrant ainsi l'utilisation des photos des participants à des fins de communication.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Challenge et jusqu'à un an après la clôture de celui-ci, à des fins de communication des résultats et d'invitation à suivre la prochaine édition du challenge.

Les données sont traitées par les services internes des trois organisateurs. Elles ne seront pas transmises à des tiers sans votre accord, sauf obligation légale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à dpo@chicreteil.fr. En cas de difficulté, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 7 - JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Concours sera expressément soumis à l'appréciation des Hôpitaux Confluence, de la MNH et de Geovelo, et en dernier ressort à l'appréciation souveraine des Tribunaux compétents de Paris qui statueront selon le droit français.

